

Les référents de quartiers

Un lien utile entre les habitants et la mairie

Charte du référent

Article 1^{er} : Le référent de quartier est un lien au sein de la collectivité entre la population et la municipalité.

Article 2 : Le référent de quartier est l'interlocuteur de son quartier et peut être sensibilisé aux problématiques de la commune. Son rôle est de collecter et diffuser l'information relative à son quartier. Il doit être force de proposition.

Article 3 : Les champs d'intervention du référent de quartier sont :

- la propreté et l'embellissement des lieux,
- le stationnement, la circulation,
- les travaux, l'éclairage public, la voirie,
- la vie du quartier,

Article 4 : Le référent de quartier échange avec les élus afin de trouver les solutions les plus adaptées à la situation.

Article 5 : Le référent de quartier s'engage à la stricte confidentialité des informations recueillies.

Article 6 : Le référent de quartier est un relais auprès des habitants lors de risques naturels ou accidentels.

Article 7 : Les référents de quartier ne sont pas :

- des substituts des forces de l'ordre, des élus ou des employés communaux,
- des médiateurs en charge de résoudre les conflits de voisinage ou familiaux.

Article 8 : Des réunions régulières sont organisées afin de maintenir le dialogue entre référents de quartier et élus.

Article 9 : La liste des référents de quartier est publiée sur le site Internet de la commune et dans le bulletin municipal.

Article 10 : Chaque quartier peut désigner le référent de son choix à tout moment.

Signature du référent

Signature de l'élus aux quartiers